

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Ressources Humaines
Sous Direction des emplois et des compétences
35.49

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MAI 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY**

OBJET : Convention entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Préfecture organisant la mise sous pli des documents de propagande et des bulletins de vote pour les élections européennes du 26 mai 2019.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux ressources humaines, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La Préfecture propose au Département des Bouches-du-Rhône de confier aux agents titulaires de la collectivité une partie des travaux de mise sous pli des documents de propagande pour les élections européennes.

Un état de 100 agents doit être communiqué à la Préfecture. Pour effectuer ce travail, les agents sont répartis en deux groupes, correspondant aux dates de mise sous pli suivantes :

Groupe A

Vendredi 17 mai 2019 de 8 heures à 20 heures
Samedi 18 mai 2019 de 8 heures à fin des travaux

Groupe B

Dimanche 19 mai 2019 de 8 heures à 20 heures
Lundi 20 mai 2019 de 8 heures à fin des travaux

La mise sous pli interviendra au hall n° 3 du Parc Chanot au Rond-point du Prado 13008 Marseille.

Les agents doivent s'engager à mettre sous pli la totalité des documents, soit environ 600 enveloppes pour chaque journée. La rémunération, qui interviendra ultérieurement, est soumise à prélèvements obligatoires et à déclaration fiscale.

Les agents qui n'accompliraient pas la totalité de leur part d'enveloppes, ne seront pas rémunérés, même partiellement.

Les agents pourront être assistés d'un seul et unique proche majeur qui sera identifié au moment de l'inscription.

Les agents devront justifier leur absence de leur service en déposant une journée de congés annuels ou/et de RTT.

Ainsi, je vous propose de passer une convention (ci-jointe en annexe) avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône organisant d'une part, la prestation de service relative à la mise sous pli des documents de propagande électorale par les agents de la collectivité pour les élections européennes du 26 mai 2019 et d'autre part, la rémunération des agents par la collectivité après versement de la somme correspondante par la Préfecture au crédit du Département.

Au vu des considérations exposées ci-dessus, je vous demande de m'autoriser :

- A signer la présente convention avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône, dont le projet est annexé au présent rapport,
- A me donner délégation de signature pour l'avenant à cette convention, qui détaillera, à l'issue des travaux de mise sous pli, le nombre total d'enveloppes traitées et le mode de rémunération applicable par enveloppe.

La dépense sera intégralement compensée par une recette correspondante versée par la Préfecture.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL



LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
Direction de la Citoyenneté
de la Légalité et l'Environnement

Bureau des Elections
et de la Réglementation

ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019

MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS DE PROPAGANDE
ET DES BULLETINS DE VOTE

CONVENTION

Entre :

La Préfecture des Bouches-du-Rhône, **représentée par le Préfet, d'une part,**

et

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL,
d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : La présente convention a pour objet de confier aux agents de la collectivité, la prestation de service relative à la réalisation des travaux de mise sous pli de la propagande électorale et des bulletins de vote à l'occasion des élections européennes du 26 mai 2019.

Article 2 : Le personnel du Conseil départemental recruté se conformera aux règles d'organisation et de sécurité mises en place par la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : La rémunération des agents territoriaux s'effectuera par le circuit de la paye de la collectivité, les sommes versées aux fonctionnaires étant soumises à déclaration fiscale.

Article 4 : Le montant de l'enveloppe de crédits délégué à la collectivité sera calculé sur la base du nombre d'enveloppes effectivement traitées par les metteurs sous pli du Conseil départemental, en fonction du nombre de documents mis sous pli.

Article 5 : Un avenant à la présente convention détaillera, à l'issue des travaux de mise sous pli, le nombre total d'enveloppes traitées et le mode de rémunération applicable par enveloppe.

Un état nominatif des sommes brutes à verser à chaque agent sera également joint afin que le service de la paye puisse procéder au paiement des agents.

Article 6 : Dès réception de ces documents et accord, une facture signée par le responsable des ressources humaines du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, indiquant le montant total de la prestation (figurant dans l'avenant) devra être adressée à la Préfecture (Bureau des Elections et de la Réglementation) pour versement de la somme correspondante dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de ladite facture, accompagnée d'un RIB.

Article 7 : Cette dépense sera imputée sur le programme 232 – domaine fonctionnel 0232-02-03 – activité 023202030002 «Remboursement des prestations de mise sous pli ».

Article 8 : Ces crédits alimenteront le programme 10492, chapitre 77, fonction 0201, article 7788 du budget départemental.

Marseille, le

La Présidente du Conseil départemental,

Le Préfet,

Martine VASSAL

☎ 04.84.35.40.00 ✉ Place Felix Baret – CS 80001 – 13282 MARSEILLE Cedex 06